

Arrêté N° 2023_03007_VDM

SDI - 23/0796 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023_02450_VDM DU 16 RUE CLAPIER - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_02450_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation la cour arrière situé au premier étage de l'immeuble sis 16 rue Clavier – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 16 rue Clavier – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805E, numéro 0096, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 99 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue Clavier – 13001 MARSEILLE, représenté par le syndic bénévole [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant la dépose des volets descellés constatée par les services de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2023,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux en date du 28 juillet 2023.
La main levée de l'arrêté n° 2023_02450_VDM, signé en date du 26 juillet 2023, est prononcée.
- Article 2** L'accès à la cour arrière située au premier étage de l'immeuble sis 16 rue Clavier – 13001 MARSEILLE est à nouveau autorisé.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble pris dans la personne de [REDACTED]

MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

15/09/23
